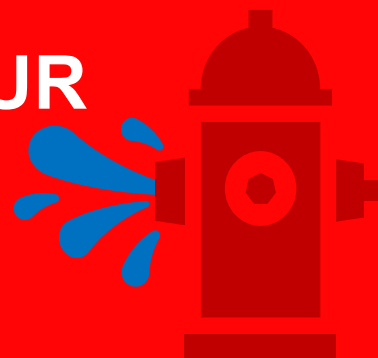


# PROPRIÉTAIRES PRIVÉS : ÊTES-VOUS AUX NORMES POUR LA DÉFENSE INCENDIE ?



Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI  
(articles R2225-1 à 10 du CGCT)  
Règlement Départemental de la DECI de Corse du Sud  
Arrêté préfectoral 2A-2019-01-10-003 du 10 juillet 2019



## LA DECI, C'EST QUOI ?

Des Points d'Eau Incendie (PEI) comme les poteaux, bouches ou réserves pour alimenter en eau les pompiers

## VOUS ÊTES CONCERNÉS SI :



Copropriété



Zone d'activité



Lotissement

**Les PEI sur terrains privés = votre responsabilité**

### VOS OBLIGATIONS

#### CONTRÔLES TECHNIQUES

A faire par des professionnels qualifiés

- **Contrôle fonctionnel**



Annuel

(état + maniabilité)

- **Contrôle capacitaire**



Tous les 2 ans

(débit + pression)



18 / 112

### ACCESSIBILITÉ & SIGNALISATION



PEI accessibles 24h/24

Clé « pompier » si portail

**N°PEI**

Affichage du numéro du PEI

(demande du numéro à la Ville)

### ASSUREZ VOTRE SÉCURITÉ

Pour garantir la prise en compte de vos PEI :

- Déclarez-les et transmettez vos contrôles à jour à :



[risquesmajeurs@ville-ajaccio.fr](mailto:risquesmajeurs@ville-ajaccio.fr)



04.95.51.52.74